

Projet de loi de finances

IS: La pression s'accroît sur les grands comptes

• Retour de la contribution de solidarité: 2% sur le bénéfice net supérieur ou égal à 50 millions de DH

• Au-delà de 1 million de DH, l'IS à 32%!

• Un taux de 17,5% pour la tranche de bénéfice net compris entre 300.001 et 1 million de DH

La grille de l'IS progressif, mise en place pour la première fois cette année, sera retouchée. C'est l'une des mesures phares du projet de loi de finances 2019 programmé en Conseil des ministres et en conseil de gouvernement mercredi 10 octobre.

Les observateurs relèveront les changements que l'impôt sur les sociétés a subi ces dernières années, ce qui renvoie une image «d'instabilité fiscale» crainte par les investisseurs.

Le taux de 10% serait maintenu et s'appliquerait au bénéfice net inférieur ou égal à 300.000 DH. La tranche comprise entre 300.001 DH et 1 million de DH se verra appliquer un taux de 17,5% contre 20% actuellement et 32% au-delà de 1 million de DH, soit un point de plus par rapport au taux actuel. Or un nombre réduit d'entreprises continue à assurer l'essentiel des recettes de l'IS: moins de 1% des sociétés (0,81% exactement) génèrent 80% des recettes!

Le projet précise aussi que le taux marginal du barème est fixé à 17,50% pour les entreprises exportatrices de produits ou de services (article 6-I-1-B¹). Pareil pour les

Grille vignette en vigueur et proposée				
Catégorie de véhicule	Puissance fiscale (Grille actuelle)			En dirhams
	inférieure à 8 CV	de 8 à 10 CV	de 11 à 14 CV	égale ou supérieure à 15 CV
Véhicules à essence	350	650	3.000	8.000
Véhicules à moteur gasoil	700	1.500	6.000	20.000

Puissance fiscale (Grille proposée)				
Catégorie de véhicule	Puissance fiscale (Grille proposée)			En dirhams
	inférieure à 8 CV	de 8 à 10 CV	de 11 à 14 CV	égale ou supérieure à 15 CV
Véhicules à essence	400	700	3.200	8.500
Véhicules à moteur gasoil	750	1.550	6.200	20.500

Amnistie sur les créances dues

LES créances dues à l'Etat et mises en recouvrement avant janvier 2000 seraient annulées. Seule condition, le montant en jeu devrait être inférieur ou égal à 20.000 DH. Pareil pour les créances ayant fait l'objet d'un paiement partiel et dont le reliquat restant à payer est inférieur à 20.000 DH. Le gouvernement propose aussi l'annulation des amendes, des pénalités, des intérêts et majoration de retard et frais de recouvrement afférents à ces créances. □

entreprises hôtelières, les entreprises minières, artisanales, les établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle... etc. Les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la Caisse de dépôt et de gestion, les sociétés d'assurance et de réassurances restent au taux de 37%.

une convention de non double imposition serait imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au Maroc. Et ce, dans la limite de la fraction de l'impôt correspondant aux produits, bénéfices et revenus étrangers.

■ Cotisation minimale sur profit foncier

Grille de l'IS progressif		
Montant du bénéfice net (en DH)	Taux en vigueur	Taux prévu par le projet de loi de finances 2019
Inférieur ou égal à 300.000	10%	10%
De 300.001 à 1.000.000	20%	17,5%
Supérieur à 1.000.000	30%	32%

Source: Projet de loi de finances 2019

Actuellement exonéré, le profit réalisé sur la cession d'un immeuble ou partie d'immeuble occupé à titre d'habitation principale depuis au moins 6 ans serait soumis à une cotisation minimale.

Si le prix de cession excède 500.000 DH, les contribuables devraient s'acquitter d'un minimum d'imposition qui ne peut être inférieur à 3% du prix de cession.

■ Revenus fonciers: une franchise de 30.000 DH

L'abattement de 40% sur le montant du revenu foncier brut des biens mis en location visé par l'article 61 du code général des impôts (I-A1², B et C) serait supprimé. Le gouvernement prévoit de mettre à la place une franchise qui n'excède pas 30.000 DH. Le contribuable disposant de plusieurs revenus fonciers dont le montant brut imposable dépasse ce seuil (30.000 DH) serait tenu de souscrire la déclaration annuelle des revenus fonciers et de verser spontanément l'impôt correspondant. Ces revenus fonciers seraient ainsi taxés au taux spécifique de 15%.

■ Contribution sociale de solidarité: 2% sur les bénéfices nets

C'est le retour de la contribution sociale. Un taux de 2% serait institué pour deux exercices consécutifs. Cette contribution s'appliquerait sur les bénéfices nets de l'exercice comptable supérieur ou égal à 50 millions de DH. Seules les entreprises exonérées de l'impôt sur les sociétés de manière permanente, celles exerçant dans les zones franches d'exportations et les sociétés de service ayant statut CFC seraient exclues.

■ L'IS versé à l'étranger sera imputé

-L'IS auquel sont soumis les produits, bénéfices et revenus (articles 4 et 8 du Code général des impôts) de source étrangère dans un pays avec lequel le Maroc a conclu

Lorsque le contribuable dispose de revenus autres que les revenus fonciers exonérés pour lesquels il a bénéficié de l'exonération prévue à l'article 73-I (exonération de la tranche de revenu allant jusqu'à 30.000 DH), le bénéfice du seuil n'est pas acquis.

■ Règlement en espèce: Le plafonnement à 10.000 DH saute

Le plafonnement du montant des charges déductibles dont le règlement peut être effectué en espèce à hauteur de 10.000 DH par jour et par fournisseur sans dépasser 100.000 DH par mois sera supprimé. «Ne seraient pas déductibles les dépenses afférentes aux charges visées dans l'article 10 (I-A, B et E) dont le règlement n'est pas justifié par chèque barré non endossable, effet de commerce, moyen magnétique de paiement, virement bancaire, procédé électronique ou par compensation avec une créance à l'égard d'une même personne... etc».

■ Vignette: Le tarif augmente

La taxe spéciale annuelle sur les véhicules, appelée communément vignette, pourrait connaître des changements. Une hausse allant de 50 à 500 DH est préconisée pour les véhicules dont le poids total en charge et le poids total maximum en charge tracté est inférieur ou égal à 3.000 kilos ainsi que les véhicules de type quatre roues motrices (4x4) quel que soit leur poids. (voir info)

■ L'auto construction soumise à la TVA

-Les opérations de livraison à soi-même de construction d'habitation personnelle effectuée par les personnes physiques, les sociétés civiles immobilières et les coopératives seraient soumises à la TVA. Seules les constructions dont la superficie couverte n'excède pas 300 mètres carrés seraient exonérées. Le projet de loi de finances prévoit un régime à part entière pour ces opérations.

■ Fonctionnaires: le capital décès exonéré de l'IR

Le capital décès versé aux ayants droit des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics serait exonéré de l'impôt sur le revenu. L'exonération serait également accordée au solde et aux indemnités qui seraient versées aux personnes appelées au service militaire. □

Khadija MASMOUDI



Hausse de la cotisation minimale

La cotisation minimale passe à 0,75% contre 0,50% actuellement. Il s'agit du minimum d'imposition que les contribuables soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu sont tenus de verser, même en l'absence de bénéfice.

Le taux reste à 0,25% pour les opérations effectuées par les entreprises commerciales au titre des ventes portant sur les produits pétroliers, le gaz, le beurre, l'huile, le sucre, la farine, l'eau et l'électricité. Il reste également à 6% pour les professions définies aux articles 89-1-12² (avocat, interprète, notaire, ...etc) et 91- VI-1² (coopératives). □

Projet de loi de finances

La prescription douanière ramenée à 4 ans

- **Les modalités du droit à l'erreur en matière de déclaration**
- **Haussse attendue des produits du tabac**

■ Douane: La conservation des documents ramenée à 4 ans

Jusqu'à présent, le délai de conservation des registres, pièces et documents relatifs à des opérations d'import/export ou concernant des activités au Maroc, soumises à la TIC, était fixé à 5 ans. Le projet de loi de finances le ramènerait à 4 ans pour l'aligner sur les autres délais en matière douanière. Le délai court à partir de la date d'envoi ou de la réception des colis, ou d'établissement des documents relatifs à l'expédition, au transport ou à la réception ou à l'assurance des marchandises.

Le délai de 4 ans s'appliquerait également aux transitaires et commissionnaires accomplissant les formalités douanières pour le compte d'autrui. Ils devront désormais conserver les correspondances et documents concernés pendant 4 ans à compter de la date d'enregistrement des déclarations de douanes correspondantes. L'administration sera également déchargée envers les

opérateurs 4 ans après chaque année de la conservation des registres de recettes, des déclarations sommaires et en détail même si ces documents avaient été nécessaires pour l'instruction ou le jugement d'instance en cours.

■ Impayés douaniers: Le transitaire, ultime redevable

Les mesures de recouvrement des droits de douane et autres droits et taxes ne pour-

ront réduction du tarif douanier à pour objectif d'encourager la fabrication des vaccins anti-grippe.

■ Un geste pour l'industrie pharmaceutique

Le projet de loi de finances prévoit la réduction des droits d'importation de l'énoxaparine à 2,5%, un anticoagulant utilisé dans la prise en charge des embolies pulmonaires, des infarctus du myocarde, des accidents

■ Déclaration rectificative: Le droit à l'erreur

Le déclarant qui prend l'initiative de révéler spontanément que les informations fournies lors de la déclaration des marchandises sont inexactes sera partiellement ou totalement exonéré des pénalités pécuniaires prévues par le code des douanes. Pour bénéficier de cette «largesse», l'administration ne doit pas l'avoir déjà informé qu'il fera l'objet d'un contrôle ou d'une enquête et la déclaration rectificative doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de délivrance de la mainlevée. Les modalités d'application devront encore être clarifiées par un texte d'application.

Une amnistie pour les véhicules AT

Le projet de loi de finances introduit une mesure pour apurer le stock de véhicules de tourisme importés en admission temporaire par des personnes résidant à l'étranger. Ainsi, les véhicules importés selon ce régime économique avant le 1er janvier 2009 et non apurés jusqu'au 31 décembre 2018 seront considérés comme régularisés. Leurs propriétaires sont dispensés de payer droits, taxes et amendes y afférents. L'amnistie ne s'appliquera pas aux comptes d'admission temporaire faisant l'objet d'une procédure judiciaire en cours. Les véhicules en question pourront être exploités par la récupération de pièces détachées, mais ne pourront jamais être dédouanés pour circuler du fait qu'ils dépassent 5 ans d'âge. □

raient plus être engagées à l'encontre du transitaire qu'après épuisement de toutes les voies de recouvrement contre le redevable principal.

S'il n'est pas complice ou impliqué directement dans la fraude, le transitaire n'est pas tenu de régler les créances douanières notamment les engagements souscrits en matière de régimes économiques en douane, de franchise ou suspension des droits et taxes à l'importation, les créances constatées dans le cadre d'un contrôle a posteriori...

■ Le délai de prescription des infractions fixé à 4 ans

Le projet de loi de finances 2019 prévoit de ramener également le délai de prescription des infractions douanières à 4 ans au lieu de 5 actuellement et ce, abstraction faite des dispositions contraires.

■ Les fabricants de vaccins obtiennent gain de cause

Le ministère des Finances accède enfin à une requête récurrente de la Fédération interprofessionnelle du secteur avicole (Fisa). Les importations d'œufs, dit SPF (Specified Pathogene Free) ou EMPS (Exempts de Micro-organismes pathogènes spécifiques), seraient soumises à un droit d'importation de 2,5% au lieu de 40% actuellement, assorties d'une TVA de 20%. Ces œufs proviennent exclusivement de l'import et représentent 40% du coût de fabrication des vaccins car ils sont classés dans la même nomenclature que les œufs destinés à la consommation. La

thromboemboliques veineux, des thromboses veineuses profondes... Jusque-là, les importations de la substance étaient surtaxées par rapport aux médicaments qui en sont composés.

■ Tabac: La TIC plancher à 60%

Les distributeurs de tabacs n'ont même pas encore digéré le réajustement de la taxe intérieure de consommation (TIC), dont la dernière tranche sera appliquée à partir du 1er janvier 2019 pour le tabac noir, qu'ils devront encaisser une nouvelle hausse tarifaire. En effet, le projet de loi de finances introduit un nouveau barème. Ainsi, le montant de la TIC sur les cigarettes ne doit pas être inférieur à 60% du prix de vente, sans compter le coût du marquage fiscal. Ainsi, si le montant de la TIC perçue actuellement sur des cigarettes de 32 DH est d'environ 17,75 DH, soit 55,46%, il devra augmenter l'année prochaine pour atteindre 60%. Lorsque la TIC est inférieure à 60%, le différentiel devra être payé par les distributeurs.

■ Or, argent et platine: Ce qui change

Le contrôle de la composition de l'or, de l'argent et du platine sera resserré. Le projet de loi de finances prévoit l'introduction des essais par spectrométrie. Par ailleurs, les bijoutiers pourront poinçonner les bijoux en métaux précieux avec «un poinçon de maître» agréé par l'administration des douanes. □

Hassan EL ARIF